



ARRETE MUNICIPAL N° 27/2026

Organisation pour place aux vacances

La Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Art L 2212-1, L2213-1, L2213-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'organisation par le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises pour place aux vacances le vendredi 3 juillet 2026, Place de l'Église ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les modalités pratiques du déroulement de cette soirée ;

ARRETE

Article 1 :

Le Comité des Fêtes et des Traditions Touëtoises est autorisé à organiser place aux vacances le vendredi 3 juillet 2026 à partir de 18h00 jusqu'à 21h00 sur la Place de l'Église.

Article 2 :

En fonction du présent arrêté, la circulation de tout véhicule sera interdite sur l'avenue de la gare au droit de la place de l'Église le vendredi 3 juillet 2026 de 18h00 à 21h00, à l'exception des riverains, des véhicules des pompiers, de la gendarmerie, des services d'enlèvement des ordures ménagères et des services communaux.

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du vendredi 3 juillet 2026 à 18h00 au vendredi 3 juillet 2026 à 21h00 rue de l'église, de l'avenue de la Gare à la place de l'Église.

Les organisateurs devront mettre en place des barrières interdisant la circulation sur l'avenue de la gare de part et d'autre de la place de l'Église.

Article 3 :

Les tables et les chaises destinées à recevoir les convives devront être disposées de façon à permettre le passage des véhicules de secours sur l'avenue de la Gare.

Article 4 :

Les organisateurs sont tenus de souscrire une assurance couvrant l'ensemble de la manifestation.

Madame Magali, exploitante de Givrés & atteste être en conformité avec cette obligation par la fourniture d'une attestation d'assurance en date du 30 juin 2026, couvrant l'intégralité de l'événement.

Article 5 :

Madame Magali, exploitante de Givrés & CO est autorisée à tenir un stand sur la place de l'Église, avec utilisation de l'électricité afin d'assurer la restauration pour l'événement le vendredi 3 juillet 2026.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Ampliation sera faite à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Escarène et Madame Magali de Givrés & CO.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 01/07/2026

La Maire

Audrey LEGERET
